

ARR2017\_ 0058

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 18 AVRIL 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que MABILLON, sise, 17 rue des Campanules à LOGNES (77185), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'entretien des espaces verts, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise MABILLON, sise, 17 rue des Campanules à LOGNES (77185), est autorisée à entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **18 avril 2017 au 31 décembre 2017**.

**ARTICLE 2** : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0 058

portant sur autorisation des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 18 avril 2017 au 31 décembre 2017

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société MABILLON,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2017

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 13 AVR. 2017*

*Notifié le*

*Publié le 13 AVR. 2017*

